



## PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Service régional de l'économie, des territoires et de l'environnement

Département du Doubs  
Forêt communale de VANDONCOURT  
Contenance cadastrale : 239,0872 ha  
Surface de gestion : 239,09 ha  
Révision du document d'aménagement  
2013 - 2032

**Arrêté d'aménagement n° 2013-142**  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale  
de **VANDONCOURT**  
pour la période **2013 - 2032**  
avec application du 2° de l'article L122-7  
du Code Forestier

Le Préfet de la région FRANCHE-COMTÉ,  
Préfet du DOUBS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L341-1 et R341-9 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région FRANCHE-COMTÉ, arrêté en date du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 1994 réglant l'aménagement de la forêt communale de VANDONCOURT pour la période 1992 - 2011 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de VANDONCOURT en date du 11 décembre 2012, déposée à la Sous-préfecture de Montbéliard le 7 janvier 2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier au titre de la réglementation propre aux sites classés ;
- VU l'autorisation du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 18 février 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013207-0007 du 26 juillet 2013 portant délégation de signature du Préfet à M. LINARD Jean-Luc et la décision n° 2014-152 du 16 septembre 2014, portant subdélégation à Mme WURPILLOT Estelle et M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de VANDONCOURT (Doubs), d'une contenance de 239,09 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 237,45 ha, actuellement composée de chênes sessile et pédonculé (42 %), de feuillus précieux (8 %), d'autres feuillus (9 %), de sapin pectiné, d'épicéa commun, de pin noir et de pin sylvestre (24 %). Le reste, soit 1,64 ha, est constitué de pelouse sèche et d'emprises de monument et de réservoir.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 199,19 ha et futaie irrégulière sur 35,94 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (134,83 ha) et le chêne sessile (100,30 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2013 - 2032) :

- La forêt sera divisée en neuf groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 51,18 ha, au sein duquel 24,66 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 46,87 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, 4,31 ha seront reconstitués et 8,18 ha feront l'objet de travaux de plantation. Les plants utilisés seront ceux préconisés par l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction en vigueur au moment de la plantation ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 26,48 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 121,69 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 34,43 ha qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 3,96 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué d'une pelouse sèche, d'une contenance de 1,35 ha, qui sera laissé en l'état.
- une route forestière avec une place de dépôt et de retournement seront créées afin d'améliorer la desserte du massif ;
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de VANDONCOURT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de VANDONCOURT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre aux sites classés pour le site du Pont Sarrazin à Vandoncourt.

**Article 5 :** Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur Territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Besançon, le 16 mars 2015

Pour le Préfet de la région Franche-Comté et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par subdélégation,  
La Chef du service régional de l'économie, des territoires et de l'environnement,



Estelle WURPILLOT